

## **Condos Habitat Sainte-Foy (RUCHSF)**

203-3240, France-Prime, Québec, G1W 4V1  
Téléphone 418.652.1125 Télécopieur 418.652.1122  
condos.habitatsaintefoy@videotron.ca  
www.condoshabitatsaintefoy.com

*Document à annexer à l'acte de copropriété*

### **Re : Modifications aux règlements de la copropriété**

#### 12.2.2.1 **Décisions ordinaires**

##### **Projet (29 octobre 2001)**

Pour tout projet excédant 10 000 \$, nous devons aller en appel d'offres

##### **Broyeurs (30 octobre 2006)**

Il est interdit d'installer ou de remplacer les broyeurs à déchets.

#### 18.1.6.1 **Climatiseurs**

Nouveau règlement adopté à l'assemblée générale du 8 novembre 2010 :

Les copropriétaires peuvent, pour desservir leur partie privative, installer un climatiseur dans la fenêtre du balcon ou un climatiseur mural dans l'espace du balcon ou de la terrasse dont ils ont l'usage exclusif. Ils ne peuvent procéder à telle installation qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite du syndicat qui déterminera les normes techniques, esthétiques et d'installation de l'appareil.

#### 18.1.6.2 **Barbecues (18 octobre 2004)**

Seulement les barbecues électriques sont permis.

#### 19.1.4.1 **Insonorisation (31 octobre 2005 et 8 novembre 2011)**

Amendement adopté à l'assemblée générale du 31 octobre 2005 :

L'installation de plancher de bois flottant est permise après demande au conseil d'administration et en respectant les spécifications recommandées.

Amendement adopté à l'assemblée générale du 8 novembre 2011 :

Les copropriétaires peuvent poser un plancher en céramique dans l'entrée, la cuisine et la salle de bain. Ils ne peuvent procéder à une telle installation qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite du syndicat.